Image not found or type unknown

honoraires avocat non définis ni signés

Par **choufette**, le **01/03/2021** à **11:51**

Bonjour, J'ai pris un avocat qui ne m'a pas fait signer d'accord pour ses honoraires pour présentation TASS. Il n'a pas fait son travail non plus, je fus convoquée 3 fois. Mon avocat a repoussé à chaque fois car il me demandait tjs de l'argent alors que je lui en avais déja versé par 2 fois (bcp + que l'avocat que j'ai pris en suivant !!!). Cet avocat a menti au TASS à sa dernière représentation (il a même demandé à une collaboratrice que je n'avais jamais vu de le représenter) qui a dit que je ne lui avais jamais donné de pièces pour mon dossier, ce qui est faux. J'étais présente et n'ai rien dit tellement surprise surtout et ne voulant pas faire de scandale. Je suis partie en pleurant et avec dans la tête les mots du juge : il y aura une nouvelle convocation, mais la dernière ! Mon nouvel avocat m'a mise sur la piste en disant qu'il y avait des lois pour ce genre de problème, mais était fort mal à l'aise, je n'ai donc pas insisté Les faits remontent à 2017/2018. Est ce que quelqu'un peut m'aguiller svp car je ne trouve pas correcte et ethique de la part de cet avocat, qui est censé représenter la loi, sa façon de procéder avec ses clients (je n'ai rien rien signer, quand je l'ai rencontré la 1ère fois il m'a dit on verra ... et moi déjà prise avec mon problème avec mon employeur je n'ai pas réalisé). Merci par avance pour prendre le temps de me répondre, ce serait fort gentil

Par **P.M.**, le **01/03/2021** à **13:00**

Bonjour,

Une convention d'honoraires est normalement obligatoire mais la prescription est de 2 ans....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés